

Mondialisation et diversité culturelle

Les phénomènes culturels n'échappent pas à la mondialisation et leurs transformations suscitent des débats passionnés, notamment dans notre pays où la notion d'« exception culturelle » reste vivace. Très souvent, les rapports entre mondialisation et cultures sont abordés sous l'angle d'un « choc de civilisations » opposant de vastes aires géographiques et religieuses : l'ancienne rivalité politique entre grandes puissances serait dorénavant remplacée par des antagonismes entre identités culturelles. Loin de ce scénario réducteur, il convient d'analyser les échanges culturels dans toute leur complexité et sous tous leurs aspects (anthropologiques, juridiques, économiques, politiques, etc.)¹.

Le terme de « culture » revêt deux acceptions différentes. Au sens large des ethnologues, la culture est un ensemble intégré de normes, de représentations et de comportements acquis par l'homme en tant que membre d'une société. Facteur d'identification au sein d'un groupe et de différenciation à l'égard des autres groupes, cet ensemble est transmis par des traditions sans cesse reformulées en fonction du contexte historique. La seconde caractérisation, plus étroite, défendue par les sociologues, se rapporte aux créations artistiques et symboliques, au patrimoine et aux biens culturels (livres, films, musique, etc.).

¹ Ce dossier, préparé par Bruno Héroult (Centre d'analyse stratégique), reprend les analyses présentées par Yudhishtir Raj Isar (professeur Jean Monnet à l'université américaine de Paris), Hélène Ruiz Fabri (professeure de droit public à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne), Alain Le Diberder (directeur général de Buzz2Buzz) et Philippe Bouquillion (professeur en sciences de l'information et de la communication à l'université Paris VIII) lors du *Rendez-vous de la mondialisation* du 20 mars 2007, qui était animé par David Kessler, directeur de France Culture.

Par rapport à la mondialisation, ces deux acceptions soulèvent des débats distincts. Le premier porte sur le devenir des « cultures de la tradition » et sur les conditions d'expression des identités culturelles (1). Le second concerne les industries culturelles, de plus en plus concentrées et soumises aux effets de la révolution numérique (2).

1. LES CULTURES DANS LA GLOBALISATION

En multipliant les échanges, la mondialisation aiguise les différences et attise les antagonismes entre identités culturelles (1.1). Pour limiter ces antagonismes et préserver le patrimoine de l'humanité, on voit se multiplier les dispositifs internationaux visant à promouvoir la « diversité culturelle » (1.2).

1.1. Conflits et tensions dans la mondialisation culturelle

La globalisation modifie la nature des conflits locaux et internationaux, et en particulier multiplie les tensions à caractères religieux, ethniques et linguistiques. Plusieurs lignes de clivage expliquent ces tensions, à commencer par les rapports Nord/Sud, qui favorisent la propagation des valeurs occidentales et érodent les langues et mémoires ancestrales.

Il faut noter, en second lieu, les oppositions entre Occident et monde arabe, fondées sur divers traumatismes partiellement exorcisés, tels la colonisation, et qui engendrent des réactions contrastées allant du refus de l'impérialisme culturel à l'attirance pour le modèle occidental.

Troisièmement, les tensions entre religion et laïcité se sont renforcées ces vingt dernières années : si les sociétés post-industrielles paraissent « désenchantées » (à l'exception notable des États-Unis), ailleurs les valeurs religieuses semblent progresser.

Les flux migratoires sont également générateurs de tensions, pour les migrants et leurs familles, mais aussi lorsqu'ils affectent des populations qui subissent ou pensent subir des menaces pour leur bien-être, leur sécurité et leur identité culturelle.

Enfin, plusieurs autres clivages culturels caractérisent l'époque actuelle : à la protection des cultures nationales s'oppose la circulation internationale des œuvres et des connaissances ; la disparition de nombreux parlars vernaculaires contraste avec la domination de quelques grandes langues véhiculaires ; l'affirmation d'une « commune humanité » contredit la valorisation des minorités ethniques, des créolisations et des métissages.

Parfois, le champ culturel lui-même engendre des luttes : les enjeux de la différence s'avivent et deviennent conflictuels. Mais le plus souvent, la culture est moins l'agent que l'otage de rapports de forces, économiques ou politiques, qui l'investissent et l'instrumentalisent. Des individus et des institutions sont alors prêts à utiliser les identités culturelles, réelles ou imaginaires, pour en tirer des bénéfices : rhétorique de « l'exception culturelle » cachant en réalité des volontés protectionnistes ; référence abusive d'anciens États communistes aux « valeurs asiatiques » pour justifier leur nouvelle voie capitaliste ; utilisation politique des caricatures de Mahomet dans certains pays ; etc.

En même temps qu'elle suscite de nouvelles tensions culturelles, la mondialisation peut réduire la capacité des États à les gérer. Quant aux instances internationales, elles ne sont pas toujours capables de pallier les carences étatiques. C'est la raison pour laquelle l'Unesco, fidèle à sa mission éducative, préfère anticiper et prévenir en promouvant le respect des expressions culturelles.

1.2. La convention de l'Unesco sur la protection et la promotion des expressions culturelles

Il existait déjà des conventions internationales concernant la culture, mais aucune n'abordait de manière globale la question de la diversité culturelle dans la mondialisation. Il en résultait l'impossibilité, pour les États, d'adopter des mesures limitant la circulation des biens et des services culturels. En réponse à ces préoccupations, l'Unesco a donc échafaudé une nouvelle convention destinée à réhabiliter l'intervention publique dans le domaine culturel.

Ce projet s'enracine dans l'échec des propositions sur l'« exception culturelle », lors des négociations qui ont abouti à la mise en place de l'OMC. Partant, il s'agissait de passer de la logique défensive de « l'exception » à une approche plus positive en termes de « diversité ».

Le texte entré en vigueur le 18 mars dernier est centré sur « les expressions qui résultent de la créativité des

individus, des groupes et des sociétés ». Il vise essentiellement les contenus, c'est-à-dire les messages transmis, et non des formes ou des canaux précis. La « protection » et la « promotion » de la culture y sont presque toujours associées, preuve que l'approche incorpore l'ouverture aux autres cultures et le développement des échanges interculturels. De plus, le texte insiste sur la souveraineté et les moyens d'action des États ; avant tout, il veut les inciter à s'emparer de leurs prérogatives et à s'engager activement en faveur de la diversité.

Le texte ne définit pas les mesures que les États peuvent prendre, ce qui leur laisse le libre choix des moyens. Il fournit seulement des exemples d'interventions possibles. On y trouve notamment les quotas, les dispositifs en faveur des artistes ainsi que les mesures de soutien des industries culturelles nationales indépendantes et du secteur informel afin de leur garantir un accès aux moyens de production, de diffusion et de distribution. Toutes ces mesures sont fondées sur « la nature spécifique des activités, biens et services culturels », ce qui les exclut des règles de l'OMC.

La convention n'a pas vocation à régler d'autres sujets. Ainsi, elle ne traite pas des droits culturels et de leur respect. De même, évitant d'aller sur le terrain politique, elle refuse d'aborder la question des mesures attentatoires aux Droits de l'Homme. En outre, elle ne vise que les droits des individus, à l'exclusion de toute référence à des droits collectifs de groupes, alors même qu'elle mentionne à plusieurs reprises les « minorités » et « peuples autochtones ».

Si le texte affirme clairement les droits des États, les obligations de ces derniers ne sont que suggérées. Le vocabulaire employé en est un bon révélateur : il est dit qu'ils doivent « s'efforcer », « s'employer », « favoriser », « encourager », etc. Ces formulations vagues viseraient à ne pas dissuader les États les moins riches d'adhérer à une convention leur imposant des contraintes auxquelles ils ne pourraient faire face.

Bien entendu, la convention pourra d'autant plus peser qu'elle sera largement ratifiée (60 ratifications à ce jour dont celle de la Communauté européenne). Son impact est tributaire du degré d'adhésion qu'elle recueillera car si elle ne peut lier juridiquement des négociations commerciales, elle peut servir d'appui pour marquer politiquement la limite entre ce qui est négociable et ce qui ne l'est pas. Pour qu'elle puisse remplir une telle fonction, il lui faut un soutien non seulement très large quantitativement mais aussi représentatif qualitativement.

Par la suite, sa crédibilité dépendra de son application effective, à commencer par la création des organes prévus pour en assurer le suivi. La première réunion de la Conférence des Parties devrait être convoquée en juin 2007, afin de respecter l'exigence que les membres du Comité intergouvernemental soient élus dès l'entrée en vigueur. Ceci est d'autant plus important que ce Comité intergouvernemental est doté d'attributions nombreuses, telles que l'établissement de procédures de consultation entre les parties et la préparation de directives opérationnelles. Mais le facteur principal de crédibilité résultera

de l'usage que les États eux-mêmes en feront. La plupart des engagements qu'elle contient ne prescrivent pas de résultat précis et constituent tout au plus des obligations de comportement.

D'ores et déjà, la phase de négociation a été à l'origine d'une prise de conscience importante. Au-delà, si la convention n'est pas le monstre juridique dénoncé par les États-Unis, elle n'est pas non plus un bouclier absolu, notamment parce qu'elle n'aborde jamais la question des atteintes à la diversité que peuvent porter des industries culturelles toujours plus concentrées.

2. LA MONDIALISATION DES INDUSTRIES CULTURELLES : HÉGÉMONIES ET RÉSISTANCES

Avec la mondialisation, beaucoup craignent de voir l'uniformité l'emporter sur la diversité. Cette peur s'exprimait déjà, dans l'entre-deux guerres, face à la puissance des opérateurs et diffuseurs américains. Elle est renforcée aujourd'hui par les potentialités infinies de la révolution numérique (2.1) et par les processus d'industrialisation et de marchandisation de la culture (2.2).

2.1 Révolution numérique et industries culturelles

Le disque, la télévision, la radio, la photo et le cinéma connaissent depuis vingt-cinq ans un bouleversement des bases technologiques de leur activité, conséquence d'une grappe d'innovations datant des années 1970 (informatique, télécommunications, laser). Le passage très rapide des procédés analogiques au codage numérique facilite la diffusion mondiale des productions culturelles, la convergence des supports et des contenus ainsi que le développement d'un vaste secteur de l'*entertainment*.

Néanmoins, il faut souligner que la mondialisation des industries culturelles est très ancienne. Dès leur naissance, elles ont toutes été conçues comme universelles. Pour ce qui est de la photo, Kodak ouvrait des filiales dans divers pays dès les années 1890, dont une en France en 1897. À sa création, Hachette faisait déjà preuve d'une ambition planétaire. Cinq années après la première séance de cinéma, les industriels français partaient à la conquête des États-Unis, et des filiales américaines de Gaumont et Pathé existaient avant la Première Guerre mondiale. Des remarques similaires pourraient être faites pour le disque, la radio et la télévision.

Aujourd'hui, ces industries font preuve d'une résistance « nationale » au moins aussi forte que celle des autres secteurs économiques. Ainsi, en 2006, la musique française détenait 60 % du marché national et le cinéma 50 %. Certes, il y a des contre-exemples tels les séries TV, les jeux vidéo et les dessins animés, mais dans l'ensemble, le développement des procédés numériques a peu joué sur les parts de marché en France des œuvres françaises.

Si le passage au numérique n'a pas d'impact quantitatif global, en revanche il change la nature du problème de la diversité culturelle. En multipliant l'offre, il étend considérablement l'éventail des choix ouverts aux consommateurs et les place même souvent en situation d'hyperchoix. Cette profusion ne supprime pas mais au contraire renforce le rôle des prescripteurs qui viennent constamment influencer et guider ses choix. Plus précisément, le numérique s'accompagne de l'émergence de nouveaux prescripteurs (moteurs de recherche, sites web, communautés virtuelles, etc.) qui viennent concurrencer les anciens (famille, école, journalistes, libraires et disquaires de quartier, etc.). Il en résulte une mutation de « l'écosystème culturel » entourant chaque consommateur.

Bien entendu, les effets de la révolution numérique dépendent de la place occupée dans la société et dans le monde. On peut ainsi distinguer quatre cas de figure. Pour commencer, les « connectés du Nord » ont un accès de plus en plus fréquent et moins coûteux à la diversité des productions culturelles mondiales. En revanche, toujours au Nord, les exclus du numérique sont soumis à la consommation de masse et aux stratégies marketing des industriels. Pour les élites des pays pauvres, le numérique permet, en contournant des systèmes éducatifs et des médias locaux faibles, d'échanger avec les autres élites mondialisées. Enfin, pour la majorité des populations du Sud, le numérique ne change rien : elles restent dépendantes des cultures traditionnelles et ne reçoivent que des échos incohérents de la culture mondiale. Contrairement à certaines vues angéliques, le numérique ne garantit donc pas une égalité d'accès ni même un changement significatif de la structure mondiale des inégalités.

Dès lors que l'objectif est de promouvoir la diversité culturelle, ces constats commandent un certain nombre d'orientations stratégiques pour l'action publique. En premier lieu, au Nord, on pourrait limiter les inégalités socio-culturelles en privilégiant une politique de démocratisation de l'accès aux nouveaux prescripteurs numériques. On devrait par exemple apprendre aux enfants, dès l'école primaire, à utiliser les moteurs de recherche et à trier les informations sur les sites Internet. Au Sud, ces recommandations n'auraient que peu d'effets et il serait plus utile de lutter contre les effets déstructurants de la mondialisation en renforçant les médias locaux et les prescripteurs de l'ère analogique (journalistes, corps enseignant, communautés artistiques, etc.).

2.2 Mondialisation et mutations des filières d'industries culturelles

La mondialisation est une dimension centrale des mutations des industries de la culture et des médias, en particulier avec les grandes libéralisations qui sont intervenues à partir des années 1980 : libéralisation des échanges de biens et de services, libéralisation des flux financiers, libéralisation et déréglementation sectorielles (télécommunications, audiovisuel).

Ces évolutions ont eu deux grandes conséquences sur les filières culturelles. Tout d'abord, avec le développement de la financiarisation, les acteurs ont

trouvé de nouveaux moyens pour assurer leur croissance externe, ce qui a clairement été un facteur d'accélération de la concentration. Ensuite, des articulations nouvelles ont été permises entre des filières fonctionnant auparavant de manière distincte. Par exemple, les mondes de l'audiovisuel, de l'information et des télécommunications se sont rapprochés, puis ont développé de nouvelles stratégies de diffusion selon une logique multisupports.

Quels sont les impacts de ces convergences industrielles sur la diversité culturelle ? Les réponses à cette question sont contrastées. Pour les uns, ces mutations sont un gage de préservation des différences, et ce pour plusieurs raisons : nécessité d'alimenter de nouveaux « contenants » ; volonté de différencier et de personnaliser les offres ; obligation d'adapter les contenus aux caractéristiques des nouveaux supports ; liens entre les contenus « amateurs » et les contenus professionnels, notamment permis par le web collaboratif ; cohabitation des expressions culturelles transnationales, nationales et locales. Enfin, avec l'Internet et la numérisation, des produits culturels peuvent, pour un coût marginal quasi nul, toucher n'importe quel internaute dans le monde.

Pour d'autres observateurs, la concentration et les convergences industrielles seraient au contraire des facteurs de standardisation et d'homogénéisation des productions culturelles. Des modèles forgés aux États-Unis s'imposeraient à l'échelle mondiale et les pouvoirs de marché des grands pôles, tels Time Warner ou News Corporation, faciliteraient l'exportation des productions du centre de l'économie-monde de la communication vers des zones périphériques comme la France. En outre, les exigences de rentabilité des acteurs financiers interdiraient la prise de risques créatifs.

Les uns comme les autres ont raison puisque l'on observe, en réalité, à la fois une tendance à l'uniformisation des productions culturelles et une tendance à leur diversification. Ces deux mouvements ne sont pas contradictoires mais complémentaires, et une telle complémentarité des logiques de globalisation et de différenciation se retrouve dans bien des domaines touchés par la mondialisation.

Les mutations des industries culturelles soulèvent plusieurs questions. Premièrement, qu'en est-il des relations de « coopération » entre entreprises industrielles dites « globales » et entreprises nationales ? Dans l'ensemble, les acteurs historiques de l'audiovisuel voient leurs positions remises en question par des groupes issus d'autres filières qui disposent d'accès directs au grand public (télécommunications, web, équipements électroniques domestiques).

Deuxièmement, quelle est la place des contenus dans les stratégies des différents acteurs industriels ? Pour mieux attirer les consommateurs, les offres misent essentiellement sur le petit nombre de contenus dits « premium », diffusés si possible en exclusivité. Par

ailleurs, on est en présence de modèles d'affaires reposant non pas sur la vente directe de contenus au consommateur final mais sur d'autres sources de valorisation : abonnement, publicité, courtage, vente ou location de matériels, etc.

Troisièmement, le multisupport n'est-il pas le cheval de Troie d'une plus large libéralisation du secteur ? Les réglementations françaises sont essentielles au maintien du niveau national de production dans le cinéma et l'audiovisuel et à la préservation de la production dite « indépendante ». Avec l'arrivée de nouveaux compétiteurs non issus de l'audiovisuel et ne cotisant pas aux fonds de soutien, deux solutions se présentent : soit les assujettir aux mêmes obligations que les anciens, soit alléger voire supprimer les obligations.

Enfin, la liberté de choix des consommateurs ne va-t-elle pas elle-même à l'encontre de la diversité culturelle ? Fréquemment, la diversité est assimilée, de façon positive, à la « personnalisation » des offres. Or, les études montrent que malgré l'importance du choix offert sur les différentes plates-formes de *Video On Demand* (VOD), les consommations effectives se concentrent sur un petit nombre de titres, majoritairement transnationaux (*blockbusters*), qui ont fait l'objet de grandes campagnes de marketing et ont eu un large succès en salle.

*

La question des rapports entre mondialisation et diversité culturelle est à la fois récente et ancienne. Récente car après avoir été longtemps focalisés sur les dimensions politiques et surtout économiques, les débats internationaux et français sur la mondialisation rencontrent, depuis une quinzaine d'années, les enjeux culturels dans toute leur variété : religions, langues, identités ethniques, traditions locales, musées et patrimoine, industries audiovisuelles, etc. En même temps, cette question réactive des préoccupations anciennes, telles celles relatives à l'appauvrissement des expressions artistiques, aux conflits identitaires ou aux inégalités socio-culturelles ; et le fait que l'Unesco ait été pensée dès l'après-guerre comme composante de l'ONU indique bien l'ancienneté de ces préoccupations.

Les pages qui précèdent montrent le chemin parcouru en quinze à vingt ans, sur la scène internationale, pour défendre la diversité culturelle. La convention de l'Unesco prolonge aujourd'hui ce chemin, même si ses effets restent encore à démontrer. Un autre progrès réside dans l'idée que culture et industrie, longtemps perçues comme ennemies, sont indissociables : la puissance des industries culturelles, et en particulier du numérique, fait que les pratiques singulières des consommateurs individuels ou des ménages sont aujourd'hui infiniment plus diversifiées qu'elles ne l'étaient il y a trente ou cinquante ans, à l'échelle d'un pays comme la France.



Centre d'études prospectives
et d'informations
internationales
9, rue Georges Pitard
75015 Paris
Téléphone 01 53 68 55 00
Site Internet : www.cepii.fr

Centre d'analyse stratégique
18, rue de Martignac
75700 Paris cedex 07
Téléphone 01 42 75 61 00
Site Internet :
www.strategie.gouv.fr

